

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME PORTO-NOVO

SECTION ELECTORALE

GREFFE

AUDIENCE PUBLIQUE ELECTORALE DU VENDREDI 21 AOÛT 2026 A 09 HEURES

RAPPORT D'AUDIENCE

SECTION III

SALLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE (ABRAHAM ZINZINDOHOUE)

N°D'ORDRE	N° DU DOSSIER	NOM ET PRENOMS DES PARTIES	OBJET	RAPPORTEUR	DECISIONS
AFFAIRES NOUVELLES					
01	2026-19/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU QUARTIER DONOUKIN LISSESSA, DEUXIEME ARRONDISSEMENT DE PORTO-NOVO, COMMUNE DE PORTO-NOVO	CONSEILLER HAMZA GAUTHE SANNI	Arrêt n°34/EL -Réformation : -UP-R : 226 voix ; -BR : 217 voix ; -Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du quartier DONOUKIN LISSESSA du deuxième arrondissement de Porto- Novo ; -Annulation.



02	2026- 22/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU QUARTIER DOWA, CINQUIEME ARRONDISSEMENT DE PORTO-NOVO, COMMUNE DE PORTO-NOVO	CONSEILLER HAMZA GAUTHE SANI	Arrêt n°35/EL -Réformation : -UP-R : 826 voix ; -BR : 746 voix ; -Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du quartier DOWA du cinquième arrondissement de Porto-Novo ; -Annulation.
03	2026- 23/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE VEKKY-DAHO, ARRONDISSEMENT DE VEKKY, COMMUNE DE SÔ- AVA	CONSEILLER COSME AHOYO	Arrêt n°36/EL -Réformation : -FCBE : 07 ; -UP-R : 472 voix ; -BR : 456 voix ; -Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du village VEKKY- DAHO du de l'arrondissement de VEKKY ; -Annulation.
04	2026- 24/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU QUARTIER KOUTONGBE, DEUXIEME ARRONDISSEMENT DE	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Arrêt n°37/EL -Rejet



			PORTO-NOVO, COMMUNE DE PORTO-NOVO		
05	2026- 28/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE NAGASSEGA- KANI, ARRONDISSEMENT DE MATERI, COMMUNE DE MATERI	CONSEILLER COSME AHOYO	Arrêt n°38/EL -Réformation : -FCBE : 97 ; -UP-R : 274 voix ; -BR : 235 voix ; -Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du village NAGASSEGA-KANI de l'arrondissement de MATERI -Annulation.
06	2026- 29/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE DJOUVIME, ARRONDISSEMENT DE DOKO, COMMUNE DE TOVIKLIN	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Arrêt n°39/EL -Rejet
07	2026- 30/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE FONKPODJI, ARRONDISSEMENT DE MONSOUROU, COMMUNE DE DJIDJA	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Arrêt n°40/EL -Réformation : -BR : 294 voix ; --UP-R : 355 voix ; FCBE : 6 voix ;



					-Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du village FONKPODJI de l'arrondissement de MONSOUROU0 ; -Annulation.
08	2026-31/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE LAGBAVE, ARRONDISSEMENT DE DEKPO-CENTRE, COMMUNE D'APLAHOUE	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Arrêt n°41/EL -Réformation : -BR : 570 voix ; UP-R : 587 voix ; -FCBE : 04 ; -Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du village LAGBAVE de l'arrondissement de DEKPO-CENTR ; -Annulation.
09	2026-32/SE3 EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE BIGUINA, ARRONDISSEMENT DE BASSILA, COMMUNE DE BASSILA	CONSEILLER HAMZA GAUTHE SANNI	Arrêt n°42/EL -Réformation : -UP-R : 162 voix ; -BR : 110 voix ; -Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du village BIGUINA HOLOUDE de l'arrondissement de BASSILA ; -Annulation.



10	2026- 34/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE EKHOUÉ, ARRONDISSEMENT D'AZOVÉ, COMMUNE D'APLAHOUÉ	CONSEILLER HAMZA GAUTHE SANNI	Arrêt n°43/EL -Réformation : -UP-R : 794 voix ; -BR : 789 voix ; -FCBE : 23 voix ; -Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du village EKHOUÉ de l'arrondissement de AZOVÉ ; -Annulation.
11	2026- 35/SE3/EL/26	UP-R C/ CENA ET BR	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE KPODJI, ARRONDISSEMENT D'APLAHOUÉ, COMMUNE D'APLAHOUÉ	CONSEILLER COSME AHOYO	Arrêt n°44/EL -Réformation : -FCBE : 02 voix ; -UP-R : 105 voix ; -BR : 75 voix ; -Le parti UP-R est habilité à désigner le chef du village KPODJI de l'arrondissement d'Aplahoué ; -Annulation.
12	2026- 55/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE AYAHOUNTA- FIFADJI, ARRONDISSEMENT	CONSEILLER COSME AHOYO	Arrêt n°45/EL -Rejet



			DE SEDJE-HOUEGOUDO, COMMUNE DE ZE		
13	2026- 56/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU QUARTIER AYIMLONFIDE, PREMIER ARRONDISSEMENT DE PORTO-NOVO, COMMUNE DE PORTO-NOVO	CONSEILLER HAMZA GAUTHE SANNI	Arrêt n°46/EL -Rejet
14	2026- 57/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE DOGBODJI, ARRONDISSEMENT DE VEKKY, COMMUNE DE SÔ- AVA	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Arrêt n°47/EL -Réformation : -BR : 384 voix -UP-R : 229 voix ; -FCBE : 07 voix ; -Le parti BR est habilité à désigner le chef du village DOGBODJI de l'arrondissement de VEKKY; -Annulation.
15	2026- 58/SE3/EL/26 et 2026- 69/SE3/EL/26	BR et TOSSIN O. GREGOIRE C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU QUARTIER AGBOKOU- BASSODJI, DEUXIEME ARRONDISSEMENT DE PORTO-NOVO, COMMUNE DE PORTO-NOVO	CONSEILLER HAMZA GAUTHE SANNI	Arrêt n°48/EL -Jonction de procédures ; -Réformation : -UP-R : 286 voix ; -BR : 311 voix ;



					-FCBE :51 voix ; -Le parti BR est habilité à désigner le chef du quartier AGBOKOU-BASSODJI du deuxième arrondissement de Porto-Novo -Annulation.
16	2026-59/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE KOUNADOGOU, ARRONDISSEMENT DE BOUKOMBE, COMMUNE DE BOUKOMBE	CONSEILLER COSME AHOYO	Arrêt n°49/EL -Réformation : -FCBE : 15 voix : -UP-R : 154 voix : -BR : 255 voix ; -Le parti BR est habilité à désigner le chef du village KOUNADOGOU de l'arrondissement de BOUKOMBE ; -Annulation.
17	2026-60/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE SEPOUNGA, ARRONDISSEMENT DE TANGUIETA, COMMUNE DE TANGUIETA	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Délibéré prorogé au 10 septembre 2026
18	2026-61/SE3/EL/26	BR C/	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU	PRESIDENT EDOUARD	



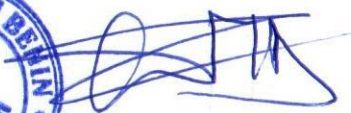
		CENA ET UP-R	VILLAGE DE TANTEGA, ARRONDISSEMENT DE TANGTEGA, COMMUNE DE MATERI	IGNACE GANGNY	Renvoi au 10 septembre 2026 pour les observations de la CENA
19	2026- 62/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE KEROU WIROU, ARRONDISSEMENT DE KEROU, COMMUNE DE KEROU	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Arrêt n°50/EL -Rejet
20	2026- 63/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE PIHIRE, ARRONDISSEMENT DE KEROU, COMMUNE DE KEROU	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Arrêt n°51/EL -Rejet
21	2026- 64/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE AHOLOUKOME, ARRONDISSEMENT DE HOUEDOME, COMMUNE DES AGUEGUES	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Arrêt n°52/EL -Rejet



22	2026- 65/SE3/EL/26	BR C/ CENA ET UP-R	RECOURS EN CONTESTATION DE LA DESIGNATION DU CHEF DU VILLAGE DE ADJAHASSO, ARRONDISSEMENT DE TORI-CADA, COMMUNE TORI-BOSSITO	PRESIDENT EDOUARD IGNACE GANGNY	Renvoi au 10 septembre 2026 pour les observations de la CENA
----	-----------------------	--------------------------	--	--	---

Fait à Porto-Novo, le 21 août 2026
Le Greffier de l'audience,




Geoffroy M. DEKPE